

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	17 + 1
Date de la convocation :	26.03.2025
Date d'affichage :	26.03.2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois d'Avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

17 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

1 Absent ayant donné pouvoir : S. VAN EECKE à P. ALLIOT

0 Excusé :

Madame Nathalie GUISLAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

2025 – 09 : Convention avec la Métropole Européenne de Lille pour la mise à disposition de télécommandes pour carrefours à feux sonores – Autorisation de signature de la convention
Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

La quasi-totalité des feux tricolores du territoire de la Métropole Européenne de Lille est équipée de modules sonores informant les personnes aveugles ou malvoyantes de la couleur du feu, grâce à l'activation d'une télécommande. Le message « rouge piéton » s'enclenche au feu rouge ou une ritournelle « ding dong » quand le feu piéton est vert. Le message se délivre pendant toute la durée du feu, dès que la télécommande est activée.

Depuis septembre 2023, au fur et à mesure des rénovations des feux, la vocalisation précisant le nom de la rue où ils sont implantés est ajoutée à l'information sur la couleur. Conformément à la délibération n° 07 C 0552 du 12 octobre 2007, la MEL dispose de télécommandes pour déclencher ces feux. Elles sont distribuées gratuitement aux métropolitains aveugles ou malvoyants par l'intermédiaire des communes. Compte-tenu des évolutions au sein du

territoire depuis 2007 (nouvelles communes, nouveaux élus...), la MEL a décidé de remettre à niveau les informations pour l'ensemble des 95 communes de la Métropole.

Pour obtenir une télécommande, la personne non voyante ou malvoyante doit se munir de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de sa carte mobilité inclusion (CMI) ou d'invalidité avec la mention cécité ou canne blanche.

Aussi, la MEL propose aux communes la signature d'une convention précisant les conditions de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Européenne de Lille pour la mise à disposition de télécommandes destinées aux personnes aveugles ou malvoyantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 11/04/2025
Affiché le 14/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUISLAIN

